**Commune de SOUSTONS (Landes)**
**Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_074-DE

Feuillet n°
Mairie Maire

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 29 |

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

**Objet**

N° 26.09.30 – 074
Délégation du service public pour l'organisation de spectacles taurins – Mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

**Présents :** Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

**Absents :** Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

**Procurations :** Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

**Secrétaire de séance :** Florian DEYGAS.

---

Considérant que par délibération du 06 décembre 2023 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en gestion déléguée de l'organisation de spectacles taurins pour une durée de 3 ans par voie de délégation de service publique.

Considérant les spécificités de cette mission et le particularisme de ce secteur d'activités, et que la commune ne dispose pas en interne des compétences et moyens aussi bien humain que financier pour assurer directement l'organisation de ces spectacles.

La délégation de la gestion de ces spectacles est une solution retenue par de nombreuses communes et semble un bon compromis entre la nécessaire préservation des deniers publics (l'exploitation se faisant aux risques et périls du délégataire qui se rémunère directement sur les usagers par la vente des billets) et la programmation de spectacles de qualité qui participe à l'animation de la commune et notamment des fêtes patronales.

Considérant que l'organisation des spectacles taurins pour la commune de Soustons sous forme de Délégation de Service Publique a donné entière satisfaction.

En conséquence, il est proposé de maintenir ce mode de gestion et de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_074-DE

**Commune de SOUSTONS (Landes)**
**Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026**

Feuillet n°
Vu le Maire

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport de présentation joint en annexe expose les caractéristiques de la délégation envisagée et son cadre d'exécution.

La procédure de délégation sera engagée selon la forme simplifiée prévue par le code de la commande publique, le montant estimé de la délégation étant inférieur au seuil européen (5 350 000 €).

Un avis d'appel à candidature sera publié dans un journal d'annonces légales et une revue spécialisée correspondant au secteur d'activité ainsi que sur la plateforme de dématérialisation landespublic.org.

Les candidatures seront ensuite examinées par une commission spécifique de délégation de service public, qui sera amenée à sélectionner les candidats qui seront autorisés à remettre une proposition au vu de leurs capacités et de leurs aptitudes.

Cette même commission analysera les offres remises, afin de permettre à l'autorité territoriale d'organiser des négociations pour finaliser le choix du délégataire.

Ce choix sera ensuite présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en gestion déléguée de l'organisation de spectacles taurins pour une durée de 3 ans,
- D'approuver le document joint fixant le cadre et les modalités de cette délégation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence relative à cette procédure.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

Le Secrétaire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Florian DEYGAS

Monsieur le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Philippe SAINT-MARTIN